



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 septembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 90 - 29.09.2016

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES
8. ETUDES ET TRAVAUX
GÉNIE CIVIL

**Accord cadre multi attributaire pour les travaux de
protection du trait de côte – Autorisation de signature
préalable au Président**

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
Le 29 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 23 septembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BLANC.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20160929-D201690-DE
Reçu le 30/09/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 septembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 90 - 29.09.2016

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
8. ETUDES ET TRAVAUX
GÉNIE CIVIL**

**Accord cadre multi attributaire pour les travaux de
protection du trait de côte – Autorisation de signature
préalable au Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21-1 relatif à l'autorisation préalable de signature d'un marché,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 27, 78 et 79,

Vu la convention de gestion signée en date du 15 janvier 2008,

Vu l'arrêté préfectoral n°08-219 du 29 janvier 2008 portant déclaration d'intérêt général l'entretien d'ouvrages de défense contre la mer par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu le Budget Primitif du Budget principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2016,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 3 du 1^{er} groupe de l'article 5.2, relatif aux défenses contre la mer, entérinés par arrêté préfectoral n°1670-DRCTE-BCL en date du 8 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau du 19 septembre 2016,

Considérant l'obligation qui incombe à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré de réaliser selon les modalités définies dans la convention de gestion du 15 janvier 2008, les travaux d'entretien des digues en DIG (Déclaration d'Intérêt Général) ;

Considérant que les travaux doivent être réalisés d'une part préventivement et d'autre part dans des situations d'urgence, dès l'observation d'un désordre, voire suite à évènement (grande marée, alerte météorologique...) ;

Considérant que pour ce faire, il convient de passer un accord cadre multi-attributaire d'un an renouvelable trois fois un an, dans le cadre des articles 27, 78 et 79 du décret relatif aux marchés publics ;

Considérant que ces travaux n'intègrent pas les opérations inscrites et programmées dans l'axe 7 des Programmes d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20160929-D201690-DE
Reçu le 30/09/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 septembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 90 - 29.09.2016

En exercice.....26

Présents.....23

Votants.....26

Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

8. ETUDES ET TRAVAUX

GÉNIE CIVIL

Accord cadre multi attributaire pour les travaux de protection du trait de côte – Autorisation de signature préalable au Président

Considérant que cet accord-cadre à marchés subséquents se décompose en deux lots selon les coûts estimés ci-dessous :

- Lot 1 – Réalisation de travaux d'urgence, sans minimum et avec un montant maximum de 250 000 € HT par an,
- Lot 2 – Réalisation de travaux courants et programmés, sans minimum et avec un montant maximum de 500 000 € HT par an.

Considérant que le lot 1 a pour vocation de répondre à une situation d'urgence ou de mise en sécurité :

- o le délai de consultation est compris entre 3H et 72 H,
- o les critères d'analyse des offres des marchés subséquents sont :
 - le délai (dont la pondération est comprise entre 50 % et 80 %),
 - le prix (dont la pondération est comprise entre 20 % et 50 %).

Considérant que le lot 2 a pour vocation de répondre à deux situations :

- Situation 1 – Travaux courants
 - o le délai de consultation est au minimum de 7 jours,
 - o les critères d'analyse des offres des marchés subséquents sont :
 - la valeur technique (dont la pondération est comprise entre 40 % et 60 %),
 - le prix (dont la pondération est comprise entre 30 % et 60 %),
 - le délai (dont la pondération est comprise entre 0 % et 20 %).
- Situation 2 – Travaux programmés
 - o le délai de consultation est au minimum de 10 jours,
 - o les critères d'analyse des offres des marchés subséquents sont :
 - la valeur technique (dont la pondération est comprise entre 50 % et 60 %),
 - le prix (dont la pondération est comprise entre 30 % et 40 %),
 - le délai (dont la pondération est comprise entre 10 % et 20 %).

Considérant que chacun des lots pourra être attribué à quatre entreprises au maximum ;

Considérant que les critères d'attribution des lots de l'accord-cadre sont les suivants :

- pour le lot 1
 - o la valeur technique, pondérée à 40 %,
 - o le prix, pondéré à 30 %,
 - o le délai, pondéré à 30 %.
- Pour le lot 2
 - o la valeur technique, pondérée à 60 %,
 - o le prix, pondéré à 30 %,
 - o le délai, pondéré à 10 %.

AR PRÉFECTURE

017-241700459-20160929-D201690-DE
Reçu le 30/09/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 septembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 90 - 29.09.2016

En exercice.....26

Présents.....23

Votants.....26

Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

8. ETUDES ET TRAVAUX

GÉNIE CIVIL

Accord cadre multi attributaire pour les travaux de protection du trait de côte – Autorisation de signature préalable au Président

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2016 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre multi-attributaire de travaux de protection du trait de côte, dans les conditions ci-dessus exposées, ses marchés subséquents, ainsi que tous documents afférents.

Affichée le :
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20160929-D201690-DE

Reçu le 30/09/2016